

Procès-verbal d'une assemblée régulière du conseil municipal de Preissac, tenue au 16, rue des Rapides le 13 janvier 2026 à compter de 19h30 à laquelle étaient présents outre madame la mairesse Manon Viens, mesdames les conseillères Marie-Claude Racine, Jacinthe Corriveau et Sandra Giasson et messieurs les conseillers, David Gervais et Sébastien Petitclerc.

Conseillère absente : Madame Isabelle Beaulieu.

Était également présent à cette assemblée, monsieur Gérard Pétrin, directeur général et greffier-trésorier.

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la session
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 9 décembre 2025
5. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 16 décembre 2025
6. Comptes à payer du mois (234 305.49 \$)
7. Compte rendu de la table des Conseillers de comté de la MRC Abitibi
8. Compte rendu des rencontres de la Mairesse et du Directeur général
9. Correspondances
10. Inscription de l'Inspecteur au congrès de la COMBEQ
11. Inscription du Directeur incendie au congrès des chefs pompier
12. Inscription de l'Agente de développement au Rendez-Vous annuel des ADL
13. Inscription du Directeur général au congrès l'ADMQ
14. Inscription du Maire au congrès de la FQM
15. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
16. Avis de motion et présentation du règlement # 299-2026 (Règlement relatif l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises)
17. Avis de motion et présentation du règlement #300-2026 (Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal de la municipalité de Preissac)
18. Avis de motion et présentation du règlement #301-2026 (Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux)
19. Proposition d'installer des détecteurs de mouvement au CMAE (10 200.00 \$)
20. Proposition pour installer un protecteur de phase au CMAE (8 000.00 \$)
21. Résolution pour autoriser l'Agente de développement à déposer une demande d'aide financière pour l'activité : Soirée contes et légendes
22. Résolution pour autoriser l'Agente de développement à déposer une demande d'aide financière pour l'activité : Parc en spectacle
23. Résolution pour autoriser l'Agente de développement à déposer une demande d'aide financière pour l'activité : Pièce de théâtre interactive pour enfants
24. Résolution pour remboursement des frais de formation des pompiers
25. Contribution de l'assurance collective de la Municipalité de Preissac pour l'employé #248
26. Abolition des frais de retard à bibliothèque municipale de Preissac
27. Résolution pour désigner un mandataire autorisé à signer le bail en son nom et qui confirme que lieux loués seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau
28. Achat de 5 « bunker » pour le service incendie
29. Proposition pour installer un système de ventilation au conteneur (4 998.77 \$)
30. Appel d'offre sur invitation pour ponceau Sigouin
31. Enlèvement de la neige sur les bâtiments municipaux
32. Résolution annuelle pour aide financière aux organismes
33. Fondation OLO (200.00 \$)
34. Questions reçues à la municipalité (vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse courriel suivante : directon@preissac.com)
35. Clôture et levée de l'assemblée 21H05

1. MOT DE BIENVENUE;

1. Mot de bienvenue.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue au public (5).

2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION;

2. Vérification du quorum et ouverture de la session.

Après vérification et confirmation du quorum, madame la Mairesse, ouvre la réunion. Elle débute à 19h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

01-01-2026

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé tel que présenté.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 9 DÉCEMBRE 2025;

02-01-2026

4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 9 décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la session régulière du 9 décembre 2025 tel que présenté aux membres du conseil avant la présente séance, et ce, comme s'il avait été lu.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2025;

03-01-2026

5. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 16 décembre 2025.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Marie-Claude Racine et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la session spéciale du 16 décembre 2025 tel que présenté aux membres du conseil avant la présente séance, et ce, comme s'il avait été lu.

6. APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS;

04-01-2026

6. Approbation des comptes à payer du mois.

Les comptes à payer ont été vérifiés par madame Manon Viens, Jacinthe Corriveau et monsieur Gérard Pétrin.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

DE PAYER les comptes tels que décrits ci-dessous portant les séquences des chèques **C2500362 à C2500371 et C2600001 à C2500006. La séquence des chèques en ligne de L2500133 à L2500138 et L2600001 à L2600004. La séquence des paiements directs ACP de P2500419 à P2500435 et P2600001 à P2600028.**

Total des factures	9 725.33 \$
Total des chèques en ligne	61 568.13 \$
Total des paiements directs ACP	67 281.55 \$
Total des salaires	95 730.48 \$

GRAND TOTAL DES COMPTES À PAYER **234 305.49 \$**

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C. M., art. 961). Signé à Preissac, ce 13 janvier 2026.

Gérard Pétrin, directeur général

7. COMPTE RENDU DE LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC ABITIBI;

7. Compte rendu de la table des Conseillers de comté de la MRC Abitibi.

La mairesse, madame Manon Viens dresse un résumé de ses rencontres à la MRC Abitibi.

8. COMPTE RENDU DES RENCONTRES DE LA MAIRESSE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL;

8. Compte rendu des rencontres de la Mairesse et du Directeur général.

Le Directeur général informe le conseil sur les réunions auxquelles il a participé.

9. CORRESPONDANCES;

9. Correspondances.

La mairesse, madame Manon Viens fait la lecture d'un courriel que la municipalité de Preissac a reçue en rapport avec la signalisation dans une courbe du chemin de la Pointe.

10. INSCRIPTION DE L'INSPECTEUR AU CONGRÈS DE LA COMBEQ;

05-01-2026

10. Inscription de l'inspecteur au congrès de la COMBEQ.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'inspecteur municipal, monsieur Claude Ménard à participer au congrès de la COMBEQ. La municipalité de Preissac défrayera les coûts d'inscription, les coûts de transport, les frais d'hébergement et les frais de repas selon la convention en vigueur.

N.B. : Les dépenses de la conjointe sont à la charge de l'employé.

11. INSCRIPTION DU DIRECTEUR INCENDIE AU CONGRÈS DES CHEFS POMPIERS (ACISQ);

06-01-2026

11. Inscription du directeur incendie au congrès des chefs pompiers (ACISQ).

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Sandra Giasson et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur incendie, monsieur Gilles Prévost ou son représentant à participer au congrès des chefs pompiers. La municipalité de Preissac défrayera les coûts d'inscription, les coûts de transport, les frais d'hébergement et les frais de repas selon la convention en vigueur.

N.B. : Les dépenses de la conjointe sont à la charge de l'employé.

12. INSCRIPTION DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT AU RENDEZ-VOUS ANNUEL DES ADL;

07-01-2026

12. Inscription de l'Agente de développement au Rendez-vous annuel des ADL.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'Agente de développement à participer au Rendez-vous annuel des ADL. La municipalité de Preissac défrayera les coûts d'inscription, les coûts de transport, les frais d'hébergement et les frais de repas selon la convention en vigueur.

N.B. : Les dépenses du conjoint sont à la charge de l'employée.

13. INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU CONGRÈS DE L'ADMQ;

08-01-2026

13. Inscription du directeur général au congrès de l'ADMQ.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Sébastien Petitclerc et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gérard Pétrin à participer au congrès des directeurs municipaux du Québec (ADMQ). La municipalité de Preissac défrayera les coûts d'inscription, les coûts de transport, les frais d'hébergement et les frais de repas selon la convention en vigueur.

N.B. : Les dépenses de la conjointe sont à la charge de l'employé.

14. INSCRIPTION DE LA MAIRESSE AU CONGRÈS FQM;

09-01-2026

14. Inscription de la Mairesse au congrès FQM.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Marie-Claude Racine et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse, madame Manon Viens à participer au congrès des maires (FQM). La municipalité de Preissac défrayera les coûts d'inscription, les coûts de transport, les frais d'hébergement et les frais de repas selon le règlement en vigueur.

NB. : Les dépenses du conjoint sont à la charge de l'Élu.

15. NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU);

10-01-2026

15. Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Sandra Giasson et résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

- Marie-Claude Racine
- Francoise Raby
- Robert Brassard
- Amélie Massé
- Sandra Giasson
- Bernard Fleury
- Claude Ménard

16. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #299-2026 (RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDITS DE TAXES POUR FAVORISER LA CROISSANCE DE CERTAINES ENTREPRISES);

11-01-2026

16. Avis de motion et présentation du projet de règlement #299-2026 (Règlement relatif à l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises).

La conseillère, madame Jacinthe Corriveau donne avis de motion et présente le projet de règlement #299-2026 intitulé « *Règlement relatif à l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises* ».

17. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #300-2026 (RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE PREISSAC);

12-01-2026

17. Avis de motion et présentation du projet de règlement #300-2026 (Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal de la municipalité de Preissac).

Le conseiller, monsieur David Gervais donne avis de motion et présente le projet de règlement #300-2026 intitulé « *Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal de la municipalité de Preissac* ».

18. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT #301-2026 (RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX);

13-01-2026

18. Avis de motion et présentation du règlement #301-2026 (Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux).

La conseillère, madame Marie-Claude Racine donne avis de motion et présente le projet de règlement # 301-2026 intitulé « *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux* ».

19. PROPOSITION POUR INSTALLER DES DÉTECTEURS DE MOUVEMENT AU CMAE (10 200.00 \$);

14-01-2026

19. Proposition pour installer des détecteurs de mouvement au CMAE (10 200.00 \$).

ATTENDU QUE la municipalité cherche des moyens pour rendre le complexe multifonctionnel Agnico-Eagle plus efficient au niveau de la consommation électrique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat et l'installation des détecteurs de mouvement au CMAE au montant de 10 200.00 \$ qui limitera le système d'échangeur d'air.

20. PROPOSITION POUR INSTALLER UN PROTECTEUR DE PHASE (8 000.00 \$);

15-01-2026

20. Proposition pour installer un protecteur de phase (8 000.00 \$).

ATTENDU QUE l'installation d'un protecteur de surtension en cas de tonnerre et/ou de foudre pourrait prévenir des bris sur le système électrique tel que ceux que nous avons l'été dernier;

II EST PROPOSÉ par madame la conseillère Jacinthe Corriveau, et unanimement résolu :

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un protecteur de phase au montant de 8 000.00 \$.

21. RÉOLUTION POUR AUTORISER L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ : SOIRÉE CONTES ET LÉGENDES;

16-01-2026

21. Résolution pour autoriser l'Agente de développement à déposer une demande d'aide financière pour l'activité : Soirée et Légendes.

ATTENDU QUE la MRC Abitibi est à recevoir les projets dans le cadre d'activité culturelle territoriale ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'ADL à déposer une demande d'aide financière pour l'activité : Soirée contes et Légendes, au montant de \$520.00 \$ et la participation de la municipalité serait de 280.00 \$.

22. RÉOLUTION POUR AUTORISER L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ : PARC EN SPECTACLE;

17-01-2026

22. Résolution pour autoriser l'agente de développement à déposer une demande d'aide financière pour l'activité : Parc en spectacle.

ATTENDU QUE la MRC Abitibi est à recevoir des projets dans le cadre de l'entente culturelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'ADL à déposer une demande d'aide financière pour l'activité : Parc en spectacle et le montant de la participation de la municipalité serait de 700.00 \$.

23. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ : PIÈCE DE THÉÂTRE INTERACTIVE POUR ENFANTS;

18-01-2026

23. Résolution pour autoriser l'Agente de développement à déposer une demande d'aide financière pour l'activité : Pièce de théâtre interactive pour enfants.

ATTENDU QUE la MRC Abitibi est à recevoir des projets dans le cadre de son Fonds culturel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'ADL à déposer une demande d'aide financière pour l'activité : Pièce de théâtre pour enfant : « Roi moustique. Le montant de la soumission est de 2 573.14 \$ et la participation de la municipalité de Preissac est de 20% pour le premier 2 000.00 \$ et le reste est assumé par cette dernière, pour un montant final de montant de \$573.14.

24. RÉSOLUTION POUR REMBOURSEMENT DE FORMATION DES POMPIERS;

19-01-2026

24. Résolution pour remboursement de formation des pompiers.

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité de Preissac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Preissac prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier 1 et/ou de 10 pompiers pour les programmes autres au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller, Sébastien Petitclerc et résolue de présenter une demande d'Aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi.

25. CONTRIBUTION DE L'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EMPLOYÉ #248;

20-01-2026

25. Contribution de l'assurance collective de la municipalité pour l'employé #248.

ATTENDU QUE l'employé #248 est en congé maladie pour une période indéterminée et ne peut bénéficier d'une exemption de prime d'assurance que pour une courte période;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Sébastien Petitclerc et résolu unanimement :

D'ACCEPTER que la municipalité de Preissac défraie un montant additionnel maximal de 75.00 \$ par mois pour l'assurance collective et cela jusqu'au retour de l'employé #248.

26. ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE PREISSAC;

21-01-2026

26. Abolition des frais de retard à la bibliothèque municipale de Preissac.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire continuer d'offrir un service de bibliothèque de qualité à sa population;

CONSIDÉRANT QUE selon les normes recommandées pour tout service de bibliothèque publique afin de rendre accessible la lecture, la culture et l'information à l'ensemble de la population, la gratuité est un atout certain;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'abonnement à la bibliothèque de Preissac sont abolis depuis plusieurs années déjà, favorisant ainsi un accès équitable et universel aux services de la bibliothèque pour tous les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE les frais de retard peuvent décourager certaines personnes de fréquenter la bibliothèque et d'emprunter des livres;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition des frais de retard favorise un accès équitable à la culture et à la connaissance, celui-ci n'étant pas entravé par des considérations financières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marie-Claude Racine et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents à l'assemblée :

QUE soient abolis les frais de retard à la bibliothèque municipale de Preissac, à compter du 13 janvier 2026 et ce, pour l'ensemble des abonnés de sa bibliothèque.

27. RÉOLUTION POUR DÉSIGNER UN MANDATAIRE AUTORISÉ À SIGNER LE BAIL EN SON NOM ET QUI CONFIRME QUE LES LIEUX LOUÉS SERONT UTILISÉS À DES FINS NON LUCRATIVES FAVORISANT L'ACCÈS DU PUBLIC AU PLAN D'EAU;

22-01-2026

27. Résolution pour désigner un mandataire autorisé à signer le bail en son nom et qui confirme que les lieux loués seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau.

ATTENDU QUE le bail du terrain sur lequel est situé le débarcadère Tancrede arrive à échéance;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler ce bail pour assurer la continuité de l'utilisation du débarcadère et que la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation sollicite une résolution désignant un mandataire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Sébastien Petitclerc et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER le directeur général, monsieur Gérard Pétrin comme mandataire autorisé à signer en son nom et qui confirme que les lieux loués seront utilisés à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau.

28. ACHAT DE « BUNKER » POUR SERVICE INCENDIE

23-01-2026

28. Achat de « bunker » pour service incendie.

ATTENDU QUE cinq « bunker » sont arrivés à expiration et qu'il y a lieu de les remplacer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de cinq « bunker » pour le service incendie de Preissac au montant de 14 934.92 \$.

29. SYSTÈME DE VENTILATION CONTENEUR (4 998.77 \$);

24-01-2026

29. Système de ventilation conteneur (4 998.77 \$).

ATTENDU QUE le conteneur dans lequel est entreposé la motoneige du service incendie a provoqué avec le temps de l'humidité causée par l'absence de ventilation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Sébastien Petitclerc et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'installation d'un système de ventilation dans le conteneur près de la caserne du secteur Tancred au montant de 4 988.77 \$.

30. APPEL D'OFFRE SUR INVITATION POUR LE PONCEAU SIGOUIN;

25-01-2026

30. Appel d'offre sur invitation pour le ponceau Sigouin.

ATTENDU QUE le document d'appel d'offres préparé par la FQM est presque terminé et que la prochaine étape est d'aller en appel d'offres pour octroyer un contrat qui déterminera la faisabilité, les plans et devis nécessaires pour l'étape ultime de rédiger un document d'appel d'offres final sur le SEAO (Système électronique d'appel d'offres) pour trouver une entreprise qui réalisera le ponceau sur le ruisseau Sigouin ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gérard Pétrin à procéder dans ce dossier dès que les documents seront prêts et disponibles.

31. ENLÈVEMENT DE LA NEIGE SUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX;

26-01-2026

31. Enlèvement de la neige sur les bâtiments municipaux.

ATTENDU QUE les précipitations de neige s'accumulent sur les différents toits des édifices municipaux et qu'éventuellement il faudra procéder à l'enlèvement de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Sandra Giasson et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gérard Pétrin et le responsable des infrastructures, monsieur Yvan Lachance, à prendre les moyens nécessaires pour dégager la neige sur les couvertures des bâtiments municipaux si requis.

32. RÉOLUTION ANNUELLE POUR AIDE FINANCIÈRE ORGANISMES

27-01-2026

32. Résolution annuelle pour aide financière organismes.

ATTENDU QUE les organismes ont fait des demandes d'aides financières avant la préparation du budget municipal 2026;

ATTENDU QUE le conseil a étudié les différentes demandes;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Marie-Claude Racine et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les demandes des organismes suivants :

- Cercle des fermières : 2 700.00 \$
- Club Preissac d'art en Or : 3 500.00 \$
- Club de l'Age d'or : 3 000.00 \$
- École Saint-Paul : 3 250.00 \$
- Bibliothèque municipale de Preissac : 3 535.00 \$
- Club des jeunes : 1 000.00 \$

33. FONDATION OLO (200.00 \$)

28-01-2026

33. Fondation OLO (200.00 \$).

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Sébastien Petitclerc et résolu unanimement :

D'AUTORISER le versement d'un montant de 200.00 \$ à la Fondation OLO.

34. PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES À LA MUNICIPALITÉ (VOUS POUVEZ ENVOYER VOS QUESTIONS À L'ADRESSE SUIVANTE : DIRECTION@PREISSAC.COM;

34. Période de questions reçues à la municipalité de Preissac (vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse suivante : direction@preissac.com.

La mairesse, madame Manon Viens répond aux questions suivantes :

- Ponceau Sigouin
- Autorisation ministérielle
- Porteurs de dossier
- Comité asphalte
- Croix de chemin
- Autorisation bail débarcadère
- Comité environnement-lac- forêt
- CREAT
- Statistique FB-WEB
- Règlements

35. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;

29-01-2026

35. Clôture et levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

DE CLORE la session. Il est 21h05.

N.B. Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art 161 et 164 CM).

N B. Je, Manon Viens, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MANON VIENS
MAIRESSE

GÉRARD PÉTRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL /
GREFFIER-TRÉSORIER

Procès-verbal d'une assemblée régulière du conseil municipal de Preissac, tenue au 16, rue des Rapides le 10 février 2026 à compter de 19h30 à laquelle étaient présents outre madame la mairesse Manon Viens, mesdames les conseillères Marie-Claude Racine, Jacinthe Corriveau, Isabelle Beaulieu et Sandra Giasson et monsieur le conseiller David Gervais.

Conseiller absent : Monsieur Sébastien Petitclerc.

Était également présent à cette assemblée, monsieur Gérard Pétrin, directeur général et greffier-trésorier.

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la session
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 13 janvier 2026
5. Comptes à payer du mois (306 612.43 \$)
6. Compte rendu de la table des Conseillers de comté de la MRC Abitibi
7. Compte rendu des rencontres de la Mairesse et du Directeur général
8. Correspondances
9. Achat de fleurs (5 467.06 \$) et 350 arbustes (21 \$ / chaque pour distribution aux citoyens)
10. Dépôt du rapport des dépenses de plus de 2 000 \$ qui totalisent plus de 25 000 \$ (disponible sur le site WWW.PREISSAC.COM)
11. Affectation d'un montant pour le Fonds élection (6 000 \$)
12. Adoption du règlement # 299-2026 (Règlement relatif à l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises)
13. Consultation publique pour le règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments patrimoniaux, le 10 mars 2026 à 19h00.
14. Embauche d'un intérim pour absence de l'employé # 256
15. Résolution pour dons et subventions (accueil Hervé Bibeau, Club de motoneige Malartic, Radio Boréal et le Journal L'alliance)
16. Résolution pour bail de gravière (361 \$)
17. Résolution pour achat de bottes (EPI) pour les employés extérieur (250 \$)
18. Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
19. Information sur le budget du party de Noël
20. Résolution pour loisirs et sport Abitibi-Témiscamingue (LSAT) pour le projet « Circonflexe »
21. Autorisation de signature pour entente avec le CISSAT
22. Achat de lunette virtuelle pour formation des pompiers (1 000 \$)
23. Achat de trois bombes respiratoires pour les pompiers (6 000 \$)
24. Activité d'escalade sur glace le 22 février (400 \$)
25. Questions reçues à la municipalité (vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse courriel suivante : directon@preissac.com)
26. Clôture et levée de l'assemblée 20H43

1. MOT DE BIENVENUE;

1. Mot de bienvenue.

Madame la mairesse souhaite la bienvenue au public (4).

2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION;

2. Vérification du quorum et ouverture de la session.

Après vérification et confirmation du quorum, madame la Mairesse, ouvre la réunion. Elle débute à 19h30.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

30-02-2026

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Marie-Claude Racine et résolu unanimement :
D'ADOPTER l'ordre du jour proposé tel que présenté.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 13 JANVIER 2026;

31-02-2026

4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 13 janvier 2026.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :
D'ADOPTER le procès-verbal de la session régulière du 13 janvier 2026 tel que présenté aux membres du conseil avant la présente séance, et ce, comme s'il avait été lu.

5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS;

32-02-2026

5. Approbation des comptes à payer du mois.

Les comptes à payer ont été vérifiés par madame Manon Viens, Jacinthe Corriveau et monsieur Gérard Pétrin.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

DE PAYER les comptes tels que décrits ci-dessous portant les séquences des chèques C2600007 à C2600021. La séquence des chèques en ligne de L2600005 à L2600015. La séquence des paiements directs ACP de P2600029 à P2600071.

Total des factures	28 902.17 \$
Total des chèques en ligne	146 731.49 \$
Total des paiements directs ACP	91 612.32 \$
Total des salaires	39 366.45 \$

GRAND TOTAL DES COMPTES À PAYER **306 612.43 \$**

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C. M., art. 961). Signé à Preissac, ce 10 février 2026.

Gérard Pétrin, directeur général

6. COMPTE RENDU DE LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC ABITIBI;

6. Compte rendu de la table des Conseillers de comté de la MRC Abitibi.

La mairesse, madame Manon Viens dresse un résumé de ses rencontres à la MRC Abitibi.

7. COMPTE RENDU DES RENCONTRES DE LA MAIRESSE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL;

7. Compte rendu des rencontres de la Mairesse et du Directeur général.

Le Directeur général informe le conseil sur les réunions auxquelles il a participé.

8. CORRESPONDANCES;

8. Correspondances.

La mairesse, madame Manon Viens fait la lecture d'une lettre que la municipalité de Preissac a reçue de l'école de karaté Thériault au sujet d'une commandite.

9. ACHAT DE FLEURS (5 467.06 \$) ET 350 ARBUSTES (21 \$ / CHAQUE) POUR DISTRIBUTION AUX CITOYENS;

33-02-2026

9. Achat de fleurs (5 467.06 \$) et 350 arbustes (21 \$ / chaque) pour distribution aux citoyens.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Sandra Giasson et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de fleurs pour un montant de 5 467.06 \$ ainsi que l'achat de 350 arbustes pour un prix de 21 \$/ chaque. Les arbustes seront distribués lors de la journée du 16 mai et une participation financière des citoyens sera exigés.

10. DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DE PLUS DE 2 000 \$ QUI TOTALISENT PLUS DE 25 000 \$ (DISPONIBLE SUR LE SITE WWW.PREISSAC.COM);

10. Dépôt du rapport des dépenses de plus de 2 000 \$ qui totalisent plus de 25 000 \$ (disponible sur le site WWW.PREISSAC.COM).

Le directeur général, monsieur Gérard Pétrin dépose au conseil le rapport des dépenses de plus de 2 000 \$ qui totalisent plus de 25 000 \$ est disponible via le site WEB de la municipalité tel que prescrit par la loi.

11. AFFECTATION D'UN MONTANT POUR LE FONDS ÉLECTION (6 000 \$);

34-02-2026

11. Affectation d'un montant pour le Fonds élection (6 000 \$).

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 41-02-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds des sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2025 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 6 000.00 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu majoritairement :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 6 000.00 \$ pour l'exercice financier 2026;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 299-2026 (RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDITS DE TAXES POUR FAVORISER LA CROISSANCE DE CERTAINES ENTREPRISES);

35-02-2026

12. Adoption du règlement # 299-2026 (règlement relatif à l'établissement d'un programme d'aide sous forme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises).

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Isabelle Beaulieu et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement portant le numéro 299-2026 portant sur un programme d'aide sous forme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises.

- Avis de motion : 13 janvier 2026
- Présentation du projet de règlement : 13 janvier 2026
- Adoption du règlement : 10 février 2026
- Publication du règlement : 12 février 2026
- Entrée en vigueur : 12 février 2026

13. CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BATIMENTS PATRIMONIAUX;

13. Consultation publique sur le Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments patrimoniaux.

Le directeur général, monsieur Gérard Pétrin, informe les citoyens présents de la tenue d'une consultation publique sur le règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments patrimoniaux qui aura lieu le 10 mars à 19h00, juste avant la réunion régulière du conseil.

14. EMBAUCHE D'UN INTÉRIM POUR ABSENCE DE L'EMPLOYÉ # 256;

36-02-2026

14. Embauche d'un intérim pour absence # 256.

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'affichage d'un poste d'agente de développement par intérim et qu'un comité de sélection a fait des recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Chantal Roy au poste d'agente de développement par intérim pour combler l'absence d'une durée indéterminée de l'employé # 256.

15. RÉOLUTION POUR DONS ET SUBVENTIONS (ACCUEIL HERVÉ BIBEAU, CLUB DE MOTONEIGE MALARTIC, RADIO BORÉAL ET LE JOURNAL L'ALLIANCE);

37-02-2026

15. Résolution pour dons et subventions (Accueil Hervé Bibeau, Club de motoneige Malartic, Radio boréal et le Journal l'Alliance).

ATTENDU QUE les organismes ci-dessus ont fait des demandes de dons et de subventions;

D'ACCORDER à ces organismes les montants suivants :

- Accueil Hervé Bibeau : 200 \$
- Club de motoneige Malartic : 500 \$
- Radio Boréal : 200 \$
- Journal l'Alliance : 5 000 \$ (une évaluation de bonification sera faite au courant du mois de juin 2026)

16. RÉOLUTION POUR BAIL DE GRAVIÈRE (361 \$);

38-02-2026

16. Résolution pour bail de gravière (361 \$).

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Sandra Giasson et résolu unanimement :

D'AUTORISER une dépense de 361.00 \$ pour le renouvellement d'un bail de gravière/sablère situé au chemin des Noisetiers soit le BNE 48399.

DE DÉSIGNER le directeur général, monsieur Gérard Pétrin à titre de requérant pour la demande de renouvellement de bail.

17. RÉOLUTION POUR ACHAT DE BOTTES (EPI) POUR EMPLOYÉS EXTÉRIEURS (250 \$);

39-02-2026

17. Résolution pour achat de bottes (EPI) pour employés extérieurs (250 \$).

ATTENDU QUE la municipalité de Preissac alloue un montant annuel pour des bottes de protection (EPI) pour les employés qui travaillent à l'extérieurs;

ATTENDU QUE ce montant n'a pas été indexé depuis ses début (2013) et qu'il y lieu de bonifier cette allocation;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Isabelle Beaulieu, et unanimement résolu :

D'AUTORISER le versement annuel de 250 \$ à chaque employé qui travaille à l'extérieur pour l'achat de bottes de sécurité (EPI).

18. ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)(647.52 \$);

40-02-2026

18. Adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) (647.52 \$).

ATTENDU QUE la municipalité de Preissac approuve les revendications de l'UMQ pertinentes pour notre région;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

D'ADHÉRER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour un montant de 647.52 \$.

19. INFORMATION SUR LE BUDGET DU PARTY DE NOEL;

19. Information sur le budget du party de Noël.

Madame la mairesse, Manon Viens tenait à faire une précision sur le dernier party de Noël en rapport avec le budget initialement prévu. Les coûts de l'activité à laquelle les Élus, les employés, les Premiers répondants et les pompiers ont participé ont finalement dépassés le budget autorisé par le conseil, donc par souci de transparence, la Mairesse informe les citoyens que le party a finalement coûté près de 3 992.00 \$ (en soustrayant l'inventaire) au lieu des 2 000 \$ prévu.

20. RÉSOLUTION POUR LOISIRS ET SPORTS ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (LSAT) POUR LE PROJET « CIRCONFLEXE »;

41-02-2026

20. Résolution pour Loisirs et sports Abitibi-Témiscamingue (LSAT) pour le projet « Circonflexe ».

ATTENDU QUE la municipalité de Preissac souhaite faire partie du projet « Circonflexe » qui consiste à avoir des équipements de loisir et de les rendre disponible aux citoyens, tel que des raquettes, des ballons, des gants, des battes, etc. ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

DE DÉPOSER une demande de faire partie du projet « Circonflexe ».

21. AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ENTENTE AVEC LE CISSSAT;

42-02-2026

21. Autorisation de signature pour entente avec le CISSSAT.

ATTENDU QUE le CISSSAT propose une entente pour soutenir les municipalités qui ont ou auront des premiers répondants sur leur territoire par le financement de biens admissibles comme les trousseaux de premiers soins, des pièces de défibrillateur, etc.;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gérard Pétrin à signer les documents relatifs à cette entente.

22. ACHAT DE LUNETTE VIRTUELLE POUR FORMATION DES POMPIERS (1000\$);

43-02-2026

22. Achat de lunette virtuelle pour formation des pompiers (1 000 \$).

ATTENDU QUE les pompiers doivent suivre des formations selon des besoin spécifique à leur hiérarchie et que certaines de ces formations ont besoin de lunette virtuelle;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Marie-Claude Racine et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat de lunette virtuelle pour la formation des pompiers au montant de 1 000 \$.

23. ACHAT DE TROIS BONBONNES RESPIRATOIRES POUR POMPIERS (6 000\$);

44-02-2026

23. Achat de trois bonbonnes respiratoires pour pompiers (6 000 \$).

ATTENDU QUE certaines bonbonnes respiratoires ne sont plus conformes et l'on doit les remplacer;

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère, Marie-Claude et résolue unanimement :

D'AUTORISER l'achat de trois cylindres en fibre de carbone 4500 PSI, 45 minutes au montant de 1 711.27 \$ chaque plus les taxes applicables.

24. ACTIVITÉ D'ESCALADE SUR GLACE LE 22 FÉVRIER (400 \$);

45-02-2026

24. Activité d'escalade sur glace le 22 février (400 \$).

ATTENDU QUE Camp de base Abitibi a fait une proposition d'organiser une activité d'escalade sur glace au montant de 400 \$;

ATTENDU QUE la municipalité pourrait aussi profiter de cet événement pour organiser d'autres activités comme la glissade et des jeux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER que la municipalité de Preissac défraie un montant de 400 \$ pour l'activité d'escalade sur glace.

25. PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES À LA MUNICIPALITÉ (VOUS POUVEZ ENVOYER VOS QUESTIONS À L'ADRESSE SUIVANTE : DIRECTION@PREISSAC.COM;

25. Période de questions reçues à la municipalité de Preissac (vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse suivante : direction@preissac.com.

La mairesse, madame Manon Viens répond aux questions suivantes :

- TECQ- fosses septiques
- Inventaire des installations septiques
- Fonds élection
- Assurances des sentiers municipaux
- Drager- équipements respiratoire
- Factures Sonospec
- Nortech surveillance informatique
- Plants et arbustes
- Étude des berges du lac Preissac
- Règlements 299-2026
- Comité environnement

26. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;

46-02-2026

26. Clôture et levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Marie-Claude Racine et résolu unanimement :

DE CLORE la session. Il est 20h43.

N.B. Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art 161 et 164 CM).

N B. Je, Manon Viens, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MANON VIENS
MAIRESSE

GÉRARD PÉTRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL /
GREFFIER-TRÉSORIER

Procès-verbal d'une assemblée régulière du conseil municipal de Preissac, tenue au 16, rue des Rapides le 10 mars 2026 à compter de 19h46 à laquelle étaient présents outre madame la mairesse Manon Viens, mesdames les conseillères Marie-Claude Racine, Jacinthe Corriveau, Sandra Giasson et Isabelle Beaulieu et messieurs les conseillers, David Gervais et Sébastien Petitclerc.

Était également présent à cette assemblée, monsieur Gérard Pétrin, directeur général et greffier-trésorier.

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la session
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 10 février 2026
5. Comptes à payer du mois (152 660.03 \$)
6. Compte rendu de la table des Conseillers de comté de la MRC Abitibi
7. Compte rendu des rencontres de la Mairesse et du Directeur général
8. Correspondances
9. Adoption du règlement # 300-2026 intitulé « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal de la municipalité de Preissac »
10. Adoption du règlement # 301-2026 intitulé « Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments patrimoniaux »
11. Dérogation mineure au 104, chemin des Peupliers
12. Demande d'annulation du programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral
13. Tour cycliste d'Abitibi 2026 (proposition)
14. Demande de l'école de karaté Thériault (200 \$)
15. Aménagement de la caserne #1 (3 700 \$)
16. Nomination d'une représentante désignée auprès du réseau BIBLIO ATNQ
17. Formation ADMQ tourné de zone (448.40 \$)
18. Résolution d'intention afin de poursuivre l'étude d'opportunité-optimisation des ressources entre service de sécurité incendie – phase 2
19. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique
20. Mandat pour évaluateur agréé
21. Rencontre des Élus et des Directeurs généraux de la MRC le 15 avril
22. Achat de pièces pour rétro caveuse (2 585.58 \$)
23. Rencontre du monde municipal annuelle organisée par CPAT (conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue) à Rouyn-Noranda le 7 et 8 mai prochain
24. Embauche pour remplacement de l'employé # 185
25. Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile
26. Questions reçues à la municipalité (vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse courriel suivante : directlon@preissac.com)
27. Clôture et levée de l'assemblée 20H48

1. MOT DE BIENVENUE (12);

1. Mot de bienvenue (12).

Madame la mairesse souhaite la bienvenue au public.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION;

2. Vérification du quorum et ouverture de la session.

Après vérification et confirmation du quorum, madame la mairesse, ouvre la réunion. Elle débute à 19h46.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

47-03-2026

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Isabelle Beaulieu et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé tel que présenté.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 10 FÉVRIER 2026;

48-03-2026

4. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 10 février 2026.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le procès-verbal de la session régulière du 10 février 2026 tel que présenté aux membres du conseil avant la présente séance, et ce, comme s'il avait été lu.

5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS;

49-03-2026

5. Approbation des comptes à payer du mois.

Les comptes à payer ont été vérifiés par madame la mairesse, Manon Viens et monsieur Gérard Pétrin.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

DE PAYER les comptes tels que décrits ci-dessous portant les séquences des chèques C2600022 à C2600052. La séquence des chèques en ligne de L2600016 à L2600026. La séquence des paiements directs ACP de P2600072 à P2600119.

Total des factures	53 645,99 \$
Total des chèques en ligne	27 187,49 \$
Total des paiements directs ACP	29 700,64 \$
Total des salaires	42 125,91 \$
GRAND TOTAL DES COMPTES À PAYER	152 660.03 \$

Je soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (C. M., art. 961). Signé à Preissac, ce 10 mars 2026.

Gérard Pétrin, directeur général

6. COMPTE RENDU DE LA TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC ABITIBI;

6. Compte rendu de la table des Conseillers de comté de la MRC Abitibi.

La mairesse, madame Manon Viens dresse un résumé de ses rencontres à la MRC Abitibi.

7. COMPTE RENDU DES RENCONTRES DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL;

7. Compte rendu des rencontres du Maire et du Directeur général.

La Mairesse informe les citoyens présents des rencontres auxquelles elle a participé.

Le Directeur général informe le conseil sur les réunions auxquelles il a participé.

8. CORRESPONDANCES;

8. Correspondances.

La mairesse, madame Manon Viens donne la parole à la conseillère, madame Marie-Claude Racine et elle fait la lecture de deux lettres reçues à la municipalité de Preissac :

- Remerciement de la biblio de Preissac pour la subvention reçue de la part de la municipalité.
- Remerciement des Fermières de Preissac pour le montant versé à leur organisme.

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 300-2026 INTITULÉ “RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE PREISSAC”;

50-03-2026

9. Adoption du règlement # 300-2026 intitulé « Règlement édictant le code d’éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal de la municipalité de Preissac ».

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et unanimement résolu :

D’ADOPTER le règlement portant le numéro 300-2026, portant sur le code d’éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal de la municipalité de Preissac.

- Avis de motion : 13 janvier 2026
- Présentation du projet de règlement : 13 janvier 2026
- Avis publics d’adoption : 15 février 2026
- Adoption du règlement : 10 mars 2026
- Publication du règlement : 12 mars 2026
- Entrée en vigueur : 12 mars 2026
- Transmission MAMH : 17 mars 2026

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 301-2026 INTITULÉ “RÈGLEMENT SUR L’ENTRETIEN ET L’OCCUPATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX”;

51-03-2026

10. Adoption du règlement # 301-2026 intitulé « Règlement sur l’entretien et l’occupation des bâtiments patrimoniaux ».

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d’un avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2026 conformément à l’article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d’un projet de règlement adopté par résolution le 13 janvier 2026 conformément à l’article 123 et suivant de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a été précédé d’une assemblée de consultation tenue le 10 mars 2026 conformément à l’article 125 et suivant de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

QUE le règlement # 301-2026 soit adopté et qu’il soit statué et décrété qu’à compter de l’entrée en vigueur dudit règlement # 301-2026, que les bâtiments patrimoniaux identifiés dans l’inventaire adopté par la MRC Abitibi en vertu de l’article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel. Les bâtiments visés par cet inventaire ne seront connus qu’en 2026 ou en 2027.

11. DÉROGATION MINEURE AU 104, CHEMIN DES PEUPLIERS;

52-03-2026

11. Dérogation mineure au 104, chemin des Peupliers.

ATTENDU QU’en date du 4 février 2026, Monsieur Sylvain Bordeleau a produit une demande de dérogation mineure au règlement de zonage concernant un immeuble situé au 104, chemin des Peupliers, à Preissac, sur le lot 4 592 986 Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à permettre la régularisation de la distance pour les marges latérales pour le bâtiment principal, la norme étant de 5 mètres pour la distance du bâtiment en rapport avec 1.47 mètres actuellement;

ATTENDU QUE la marge pour le garage était de 10 mètres à l'époque, elle est de 15 mètres actuellement;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Sandra Giasson et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 239-2014, produite par Monsieur Sylvain Bordeleau.

Réception de la demande	4 février 2026
Publication sur le site internet et journal l'alliance	15 février 2026
Rencontre du comité consultatif d'urbanisme	18 février 2026
Acceptation du conseil municipal # 52-03-2026	10 mars 2026

12. DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL;

53-03-2026

12. Demande d'annulation du programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral.

Considérant que le gouvernement fédéral a lancé le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

Considérant que les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

Considérant que les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés;

Considérant que les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;

Considérant que sur le territoire québécois, la sûreté du Québec coordonnera l'opération;

Considérant que les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

Considérant que la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

Considérant que l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;

Considérant que la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

Considérant que les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population;

Considérant que les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

Considérant que les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

Considérant que la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

Considérant que la prohibition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitime de ces citoyens;

Considérant que ce régime ne tient pas compte des réalité territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités;

Considérant que plusieurs communautés rurales, agricole et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée;

Considérant que plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste;

Considérant que les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts;

En conséquence, madame la mairesse Manon Viens propose et il est unanimement résolu :

Que la municipalité de Preissac demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut.

Que, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la Municipalité de Preissac demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral.

Que la Municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues.

Que la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique.

Que la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- Au premier ministre du Québec;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés;
- À la Fédération québécoises des municipalité (FQM);
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

13. TOUR CYCLISTE D'ABITIBI 2026 (PROPOSITIONS);

54-03-2026

13. Tour cycliste d'Abitibi 2026 (propositions)

ATTENDU QUE le tour cycliste de l'Abitibi est une occasion de faire connaître notre belle localité;

ATTENDU QUE le tour cycliste de l'Abitibi a proposé 3 scénarios pour une escale à Preissac;

1. Un départ hommes le 10 juillet 2026 avec un repas pour les accompagnateurs et athlètes.
2. Un départ pour les femmes le 19 juillet 2026 avec repas pour accompagnateurs et athlètes.
3. Le scénario 1 départ femmes et scénario 2 départ hommes avec repas.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, David Gervais et résolu unanimement :

DE RETENIR le scénario 3 avec deux départs (10 et 19 juillet 2026) et de fournir le repas des accompagnateurs et athlètes.

14. DEMANDE DE L'ÉCOLE DE KARATÉ THÉRIAULT (200 \$);

55-03-2026

14. Demande de l'école de karaté Thériault (200 \$).

Le conseiller, monsieur Sébastien Petitclerc se retire.

ATTENDU QUE des jeunes de Preissac sont inscrit l'École de Karaté Thériault et que cette dernière est à organiser un voyage en fin d'année pour ses étudiants et qu'elle cherche des sources de financement;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Sandra Giasson et résolu unanimement :

D'AUTORISER le versement d'un montant de 200.00 \$ à l'École de karaté Thériault.

15. AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE #1 (3 700 \$);

56-03-2026

15. Aménagement de la caserne #1 (3 700 \$).

ATTENDU QUE les pompiers, premiers répondants procèdent à l'aménagement d'un espace administratif dans la caserne # 1;

ATTENDU QUE l'achat d'un bureau est indispensable pour la caserne # 1;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Marie-Claude Racine et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat d'un bureau au montant de 3 700.00 \$

16. NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DÉSIGNÉE AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO ATNQ;

57-03-2026

16. Nomination d'une représentante désignée auprès du réseau BIBLIO ATNQ.

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité ayant une convention de services avec le Centre régional de services aux bibliothèque publiques de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec (CRSBPATNQ) doit nommer une représentante désignée auprès du CRSBPATNQ;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée aura la responsabilité de représenter la municipalité auprès de CRSBPATNQ concernant le développement de la bibliothèque de Preissac;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée assurera le lien entre la bibliothèque et la municipalité et vice-versa;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller, Sébastien Petitclerc et résolu unanimement :

QUE la conseillère, madame Marie-Claude Racine soit nommée comme la représentante désignée de la municipalité de Preissac auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-Du-Québec (CRSBPATNQ).

17. FORMATION ADMQ TOURNÉ DE ZONE (448,40 \$);

58-03-2026

17. Formation ADMQ tourné de zone (448,40 \$).

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Sandra Giasson et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gérard Pétrin à participer à une formation régionale des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 448.40 \$.

18. RÉSOLUTION D'INTENTION AFIN DE POURSUIVRE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ-OPTIMISATION DES RESSOURCES ENTRE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE-PHASE 2;

59-03-2026

18. Résolution d'intention afin de poursuivre l'étude d'opportunité-optimisation des ressources entre service de sécurité incendie-phase 2.

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est desservi par six services de sécurité incendie chargés d'assurer la protection incendie de la population de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QU'une étude portant sur la réorganisation des services de sécurité incendie a été réalisée en 2014, sans toutefois mener à des changements à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie ont relancé le dossier en raison notamment des défis actuels et à venir en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités se sont positionnées favorablement, par résolution à la réalisation d'une étude d'opportunité;

CONSIDÉRANT QUE la Table des conseillers de comté a autorisé la réalisation d'une étude d'opportunité portant sur l'optimisation des ressources entre les services incendie en novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'opportunité propose des recommandations préliminaires sur les possibilités de mise en commun sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi ont confirmé en 2025, par résolution, leur intention de poursuivre la démarche de réflexion de regroupement pour la mise en commun de services en sécurité incendie et autorisée la MRC à déposer la phase 2 du projet au sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds région et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2025, la MRC a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la confirmation de l'octroi d'une aide financière maximale de 6 850,00\$ dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

Que la municipalité de Preissac confirme son intention de poursuivre la démarche de réflexion par la réalisation de l'étude d'opportunité – Optimisation des ressources entre services de sécurité incendie – phase 2.

19. MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE;

19. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèque publique.

ATTENDU QUE le manifestement de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

QU'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est dans cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même manifeste que l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

IL EST PROPOSÉ qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Preissac reconnaisse officiellement :

- A. Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- B. L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- C. La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

20. MANDAT POUR ÉVALUATEUR AGRÉÉ

60-03-2026

20. Mandat pour évaluateur agréé.

ATTENDU QUE la municipalité de Preissac a fait évaluer ses bâtiments il y a plus de 12 ans et que l'assureur propose d'assumer une réduction de la prime annuelle pour quatre ans, si l'on accepte d'assurer les bâtiments au prix de leurs nouvelles évaluations;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Gérard Pétrin à signer les documents relatifs avec la firme « SPE valeur assurable » de faire une évaluation de tous les bâtiments de la municipalité, ainsi que du contenu de ceux-ci pour un montant de 15 000.00 \$ plus les taxes applicables.

21. RENCONTRE DES ÉLUS ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DE LA MRC AU LE 15 AVRIL;

21. Rencontre des élus et des directeurs généraux de la MRC le 15 avril.

Madame la mairesse, Manon Viens fait un rappel aux Élus sur l'activité qui se déroulera le 15 avril prochain.

22. ACHAT DE PIÈCES POUR RÉTROCAVEUSE (2 585.58 \$);

61-03-2026

22. Achat de pièces pour rétrocaveuse (2 585.58 \$).

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Isabelle Beaulieu et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'achat des pièces nécessaire pour la rétrocaveuse au montant de 2 585.58\$.

23. RENCONTRE DU MONDE MUNICIPAL ANNUELLE ORGANISÉE PAR CPAT (CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE) À ROUYN-NORANDA LE 7 ET 8 MAI PROCHAIN;

23. Rencontre du monde municipal annuelle organisée par CPAT (conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue) à Rouyn-Noranda le 7 et 8 mai prochain.

La mairesse, madame Manon Viens informe les Élus qu'il y aura une activité qui se tiendra à Rouyn-Noranda le 7 et 8 mai prochain, c'est un rendez-vous à ne pas manquer.

24. EMBAUCHE POUR REMPLACEMENT DE L'EMPLOYÉ #185;

62-03-2026

24. Embauche pour remplacement de l'employé # 185.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Jacinthe Corriveau et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Éloïse Moutou au poste d'agente administrative par intérim pour combler l'absence d'une durée indéterminée de l'employé # 185. Ce poste est de 21 heures /semaine.

25. RÉSOLUTION CONSTITUANT L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ ;

63-03-2026

25. Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité.

ATTENDU QUE les municipalités locales sont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (chapitre S-2.4), les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Preissac reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, monsieur Sébastien Petitclerc et unanimement résolu :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Gérard Pétrin
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Nicole Labrecque
Responsable de la mission <i>Administration</i>	Nicole Labrecque
Responsable substitut de la mission <i>Administration</i>	Jenny Villeneuve
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Élisa Beauregard
Responsable substitut de la mission <i>Communication</i>	Chantal Roy
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Gilles Prévost
Responsable substitut de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Yan Gosselin

Responsable de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Jenny Villeneuve
Responsable Substitut de la mission <i>Services aux personnes sinistrées</i>	Jacinthe Corriveau
Responsable de la missions <i>Services techniques</i>	Yvan Lachance
Responsable substitut de la mission <i>Service techniques</i>	Yvan Martin
Responsable de la mission <i>Transport</i>	Claude Ménard
Responsable substitut de la mission <i>Transport</i>	Sébastien Petitclerc
Responsable <i>Autre mission</i>	Diane Pelletier
Responsable substitut <i>Autre mission</i>	Isabelle Beaulieu

26. PÉRIODE DE QUESTIONS REÇUES À LA MUNICIPALITÉ (VOUS POUVEZ ENVOYER VOS QUESTIONS À L'ADRESSE SUIVANTE : DIRECTION@PREISSAC.COM;

26. Période de questions reçues à la municipalité de Preissac (vous pouvez envoyer vos questions à l'adresse suivante : direction@preissac.com.

Le mairesse, madame Manon Viens répond aux questions suivantes :

- Félicitation pour le déroulement des réunions
- Distribution d'arbres
- Bail au débarcadère
- Frais de conteneurs
- Festi-Neige
- Plan des mesures d'urgence
- Tour cycliste de l'Abitibi
- Caserne : Laquelle est laquelle

27. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;

64-03-2026

27. Clôture et levée de l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère, Sandra Giasson et résolu unanimement :

DE CLORE la session. Il est 20h48.

N.B. Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art 161 et 164 CM).

N B. Je, Manon Viens, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MANON VIENS
MAIRESSE

GÉRARD PÉTRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL /
GREFFIER-TRÉSORIER

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du conseil municipal de Preissac, tenue au 6, rue des Rapides le 8 avril 2026 à compter de 20h30 à laquelle étaient présents outre madame la mairesse, Manon Viens mesdames les conseillères Marie Claude Racine, Jacinthe Corriveau, Sandra Giasson et Isabelle Beaulieu et monsieur le conseiller, Sébastien Petitclerc.

Était également présent à cette assemblée, monsieur Gérard Pétrin, directeur général et greffier-trésorier.

1. Vérification du quorum et ouverture de la session
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation de la soumission pour « Étude préliminaire pour le remplacement d'un ponceau-chemin des Pêcheurs »
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION.

1. Vérification du quorum et ouverture de la session (0).

Conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal, l'avis de convocation a été signifié à tous les élus tel que requis et le quorum est respecté.

Après avoir constaté le quorum, madame la mairesse, Manon Viens ouvre la réunion. Elle débute à 20 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

65-04-2026

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de madame la conseillère, Marie-Claude Racine il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

3. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR "ÉTUDE PRÉLIMINAIRE POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU-CHEMIN DES PÊCHEURS";

66-04-2026

3. Acceptation de la soumission pour « Étude préliminaire pour le remplacement d'un ponceau-chemin des Pêcheurs.

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 1^{er} avril 2026 dans le cadre de la procédure d'appel d'offres sur invitation ;

CONSIDÉRANT qu'une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis avant 14h00 le 1^{er} avril 2026:

Nom de l'entreprise	Montant incluant les taxes
CIMA + S.E.N.C	125 849.05 \$

CONSIDÉRANT qu'après une étude et analyse de la soumission, elle s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère, Isabelle Beaulieu et résolu unanimement :

QUE le conseil attribue le contrat à l'entreprise CIMA+S.E.N.C, le seul soumissionnaire jugé conforme pour le mandat de l'Étude préliminaire pour le remplacement d'un ponceau-chemin des Pêcheurs conformément aux documents d'appel d'offres sur invitation et la soumission déposée, au montant de **125 849.05 \$** incluant les taxes;

Que les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire # **72-320-03-710**;

QUE les dépenses soient financées avec le surplus libre et ensuite réclamé au ministère de la sécurité publique (MSP) en lien avec le décret # **673-2023**.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. Période de questions.

Il n'y a pas de question.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

67-04-2026

5. Levée de l'assemblée.

Sur proposition de monsieur le conseiller, Sébastien Petitclerc il est résolu unanimement:

DE CLORE l'assemblée. Les sujets à l'ordre du jour de la présente réunion étant épuisés, la réunion est levée à 21 h 15.

N.B. Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art 161 et 164 CM).

N B. Je, Manon Viens, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MANON VIENS
MAIRESSE

GÉRARD PÉTRIN
DIRECTEUR GÉNÉRAL /
GREFFIER-TRÉSORIER